

**A R R E T E N° 2021/170 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE GASTON MONMOUSSEAU, RUE DE LA SABLONNIERE,
PLACE DU 10 JUILLET 1945 (RUE VINCENT BUREAU), RUE VINCENT BUREAU,
RUE LOUISE MICHEL, RUE SOCCO & VANZETTI**

DU 18 OCTOBRE 2021 AU 26 NOVEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-17,
L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18,
R 411.8,*

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des
travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser le contrôle de la stabilité, la résistance et la tenue
mécanique des candélabres de diverses rues, par l'entreprise REILUX, située 4 rue Jules
Dauban 49100 ANGES, pour le compte de la Commune de VALENTON,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des
automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées, rue Gaston Monmousseau, rue de
la Sablonnière, place du 10 juillet 1945 (rue Vincent Bureau), rue Vincent Bureau, rue Louise
Michel, rue Sacco & Vanzetti :*

- *Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier et à l'avancement des travaux et
le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le temps des travaux, une voie de circulation pourra être neutralisée et la circulation
automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la
circulation.*

- Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Les horaires d'activité seront compris entre 08h00 et 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame La Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société REILUX mail : jessica.henry@rei-lux.fr

Fait à Valenton, le 09 SEP. 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.